RCS : TARBES
Code greffe : 6502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TARBES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00036
Numéro SIREN : 523 674 265
Nom ou dénomination : SARL LES ABEILLES

Ce dépôt a été enregistré le 21/09/2022 sous le numéro de dépôt 2783

**SARL LES ABEILLES**
**Société à Responsabilité Limitée**
**Au capital de 750 000 €**
**Siège social : 61 Chemin du Balas**
**65700 LAHITTE TOUPIERE**
**523 674 265 RCS TARBES**

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 6 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un
Le 6 décembre
A dix-huit heures

Les associés de la SARL LES ABEILLES, Société à Responsabilité Limitée au capital de 750 000 €, divisé en 75 000 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social situé 61, Chemin du Balas, 65700 LAHITTE TOUPIERE, sur convocation adressée par la Gérance à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Catherine FLURIN propriétaire de :
  . 37 503 parts sociales en pleine propriété
  . et de 37 494 parts sociales en usufruit,

- Monsieur Rémi BALLOT propriétaire :
  . d'une part sociale en pleine propriété
  . et de 12 498 parts sociales en nue-propriété,

- Monsieur Luc BALLOT propriétaire :
  . d'une part sociale en pleine propriété
  . et de 12 498 parts sociales en nue-propriété,

- Monsieur Martin BALLOT propriétaire :
  . d'une part sociale en pleine propriété
  . et de 12 498 parts sociales en nue-propriété.

Madame Catherine FLURIN préside la séance en qualité de cogérante, doyenne d'âge.

La Présidente constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

***Il est rappelé que conformément à l'article 25 des statuts :***
***« Lorsque les parts sociales font l'objet d'un démembrement […]***
***I. En matière d'Assemblée Générale Ordinaire : […]***
***Le droit de vote appartient à l'usufruitier pour l'approbation des comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat. […] Le droit de vote appartient au nu-propriétaire pour toutes les autres décisions.***

8

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- La feuille de présence à l'assemblée.

Elle dépose également les rapports et les documents qui vont être soumis à l'examen de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance ;
- Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée ;

La Présidente déclare que lesdits documents ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la Gérance ;
- Nomination de la Société EXPERTISE AUDIT STRATEGIE CONSULTANT (341 418 580 RCS PAU) en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en l'accomplissement des formalités.

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la gérance. Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

**PREMIERE RESOLUTION – Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, dans le cadre d'un audit légal des petites entreprises, conformément aux articles L. 823-2-2 et L. 823-3-2 du Code de commerce :

**La Société EXPERTISE AUDIT STRATEGIE CONSULTANT**
Au capital de 350 000 €
Société par Actions Simplifiée
Située 3 rue du Pressoir, Actiparc, 64140 BILLERE
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PAU sous le numéro 341 418 580

Le Commissaire aux comptes a fait savoir, en ce le concerne, qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

La durée des fonctions du Commissaire aux Comptes, qui est de trois exercices, expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'Assemblée Générale rappelle qu'en cas de nomination en cours d'exercice, le Commissaire aux Comptes est tenu de la vérification des comptes de l'exercice au cours duquel il a été désigné.

L'Assemblée Générale indique en outre que conformément à l'article L 823-1, I-alinéa 2 du Code de commerce, la Société EXPERTISE AUDIT STRATEGIE CONSULTANT n'étant pas une société unipersonnelle, la désignation d'un Commissaire aux Comptes Suppléant n'est pas requise.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

**DEUXIEME RESOLUTION – Pouvoirs en vue des formalités**

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt qu'il appartiendra.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Madame Catherine FLURIN, Co-Gérante.

**Catherine FLURIN**
Co-Gérante

